

37 ABV
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 rue Abbé Vincent - Girmont
88150 THAON LES VOSGES
914 310 479 RCS EPINAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2025**

L'an 2025,
Le 1^{er} janvier,
A 11h00,

Les associés de la Société 37 ABV, société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 rue Abbé Vincent Girmont, 88150 THAON LES VOSGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Monsieur Stéphane SAULOU , titulaire de | 51 parts sociales en pleine propriété |
| - Madame Corinne SOLER , titulaire de | 49 parts sociales en pleine propriété |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane SAULOU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SCOT FINANCE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

V. cs

A Monsieur Stéphane SAULOU, une part sociale, ci <i>Numérotée 100</i>	1 part
A la société SCOT FINANCE, quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci <i>Numérotées de 2 à 99 inclus</i>	98 parts
A Madame Corinne SAULOU, une part sociale, ci <i>Numérotée 1</i>	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane SAULOU
Gérant